

Publié le : 2003-10-21

SERVICE
PUBLIC
FEDERAL
INTERIEUR

**3 OCTOBRE 2003. - Arrêté ministériel portant nomination des membres
du Conseil supérieur de formation pour les services publics d'incendie**

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 créant un Conseil supérieur de formation pour les services publics d'incendie, notamment les articles 3 et 4,

Arrête :

Article 1^{er}. Sont nommés membres du Conseil supérieur de formation pour les services publics d'incendie :

1° Comme président du Conseil supérieur :

Effectif :

Mme Breyne, Christine, directeur général de la Direction générale de la Sécurité civile;

Suppléant :

M. Boeckaerts, Hugo, conseiller général, adjoint bilingue, de la Direction générale de la Sécurité civile;

2° Pour la Direction générale de la Sécurité civile :

a) Comme membres effectifs :

M. Boeckaerts, Hugo, conseiller général, adjoint bilingue, de la générale de la Sécurité civile;

M. Tuts, Nicolas, commandant de l'Unité permanente de Crisnée;

b) Comme membres suppléants :

M. Delire, Alain, conseiller adjoint à la Direction générale de la Sécurité civile;

M. Van der Eecken, Edwin, commandant de l'Unité permanente de Brasschaat;

3° Pour la Fédération royale des Corps de Sapeurs-pompiers de Belgique, aile francophone et germanophone :

a) Comme membres effectifs :

M. Lowagie, Pol, capitaine au service d'incendie de Mouscron;

M. Leboutte, Francis, capitaine au service d'incendie d'Erezée;

M. Gilissen, Jean-Marc, lieutenant-colonel au service d'incendie de Liège;

M. Dixheures, Francis, sous-lieutenant au service d'incendie de Vresse-sur-Semois;

b) Comme membres suppléants :

M. De Meyer, Ives, capitaine au service d'incendie de Chimay;

M. Haumont, Philippe, capitaine au service d'incendie de Braine-le-Comte;

M. Petitjean, Dominique, sous-lieutenant au service d'incendie d'Aywaille;

M. Bodart, Francis, capitaine au service d'incendie de Rochefort;

4° Pour la « Brandweervereniging Vlaanderen » :

a) Comme membres effectifs :

M. Withouck, Donald, commandant au service d'incendie de Roulers;

M. Stoffels, Arne, sous-lieutenant au service d'incendie d'Anvers;

M. Jorissen, Jan, commandant au service d'incendie de Lommel;

M. De Groeve, Luc, lieutenant au service d'incendie de Brakel;

b) Comme membres suppléants :

M. Lambrechts, Jan, capitaine au service d'incendie d'Aarschot;

M. Van de Eynde, François, capitaine au service d'incendie de Boom;

M. Van de gaer, Guy, capitaine au service d'incendie d'Heist-op-den-Berg;

M. Diopere, Bernard, capitaine au service d'incendie de Torhout;

5° Pour l'Association des Officiers sapeurs-pompiers professionnels de Belgique :

a) Comme membre effectif :

M. Devijver, Ivo, capitaine au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale;

b) Comme membre suppléant :

M. Staquet, Philippe, capitaine au service d'incendie de La Louvière;

6° Pour les centres provinciaux de formation francophones :

a) Comme membres effectifs :

M. Ohles, Jean-Pierre, directeur du centre provincial de formation de Liège;

M. Podlecki, Jean-Claude, directeur du centre provincial de formation de Namur;

b) Comme membres suppléants :

M. Collard, André, directeur du centre provincial de formation du Luxembourg;

M. Petre, Hervé, directeur d'administration à la province du Brabant wallon;

Pour les centres provinciaux de formation néerlandophones :

a) Comme membres effectifs :

M. Lavreysen, Jean, directeur du centre provincial de formation du Limbourg;

M. De Muynck, Dirk, directeur du centre provincial de formation de la Flandre orientale;

b) Comme membres suppléants :

M. Maes, Luc, directeur du centre provincial de formation d'Anvers;

M. Debyser, Johan, directeur du centre provincial de formation de la Flandre occidentale;

7° Comme spécialiste en pédagogie francophone :

M. Gilbert, Marc, capitaine au service d'incendie de Sambreville;

Comme spécialiste en pédagogie néerlandophone :

M. Faes, Luc, lieutenant au service d'incendie de Kasterlee.

Art. 2. Mme Declercq, Ilse, conseiller adjoint, et Mme Denayer, Christelle, conseiller adjoint, sont désignées comme secrétaires du Conseil supérieur.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge .

Bruxelles, le 3 octobre 2003.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DEWAEL

Publié le : 2003-10-21